

Privilège—M. Gauthier

Parmi les privilèges dont est investie la Chambre dans son ensemble aucun n'est plus capital que celui de se fixer à elle-même des règles de procédure et de les appliquer.

J'ai suggéré hier soir au président de vous consulter ainsi que le greffier pour savoir quelles seraient les règles et la procédure qui s'appliqueraient si la Chambre décidait de téléviser ces délibérations. Je cite encore Beauchesne, cette fois le commentaire 41(1):

La Chambre exerce sur ses publications un contrôle absolu . . .

et, 44(1) Sont interdits l'enregistrement et la diffusion à la radio ou à la télévision des débats.

On m'a dit alors que le comité pouvait faire ce qu'il voulait par consentement unanime. Je pense que si vous vous reportez aux précédents, vous constaterez que ce n'est pas exact. Les comités, y compris notre Chambre en l'occurrence, ne peuvent pas faire quelque chose d'illégal ou quelque chose qui n'est pas autorisé par le droit constitutionnel ou par la pratique du simple fait qu'il y a consentement unanime.

J'aimerais vous citer quelques autres extraits de Beauchesne qui, à mon avis, renforcent mon argument selon lequel les privilèges de toute la Chambre ont été menacés hier soir. Le commentaire 75 porte sur les extensions de privilège. On peut y lire:

Les rapports des Comités ainsi que le compte rendu *in extenso* de leurs délibérations, publiés sous l'autorité de la Chambre, bénéficient du même privilège absolu que les documents analogues de celle-ci.

A ma connaissance, notre Chambre n'a pas encore pris la décision de téléviser les délibérations des comités permanents, et par conséquent, les privilèges absolus de la Chambre n'ont pas été protégés hier soir. Je vous invite à étudier sérieusement la transcription des audiences du comité d'hier soir. Je tiens à dire que je me suis senti quelque peu intimidé par la décision de la présidence. Ignorant ce que serait devenu nos privilèges si cela s'était fait, j'ai estimé que la décision arbitraire de la présidence était injustifiée. Si un témoin à ce comité, ou quelqu'un qui aurait fait des commentaires, avait été cité par la presse, ces déclarations auraient pu donner lieu à un litige. Je présume qu'un tribunal aurait très bien pu dire que le témoin ou l'auteur de ces commentaires n'était pas protégé par l'immunité parlementaire et pouvait faire l'objet de mesures judiciaires.

• (1510)

Si vous estimez que ma question de privilège est fondée à première vue, je suis prêt à proposer que toute la question de la télévision des débats des comités soit renvoyée au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure pour examen.

En conclusion, j'aimerais répéter que je ne critique pas le jugement du président. Peut-être a-t-il pensé agir en toute bonne foi, mais je crois que dans un souci de maintien de l'ordre et de progrès, le gouvernement doit faire quelque chose. Je propose à la Chambre d'élargir la couverture des médias aux comités de la Chambre des communes.

M. le Président: Je remercie le député de son intervention. On ne doit pas essayer de proposer de motion de débat à l'occasion d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège. Le député pourra très bien le faire s'il le veut au moment voulu. Il en a évidemment tout le loisir. Je vais pour l'instant entendre les autres députés.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'apprécie l'esprit dans lequel le député a soulevé cette question. Toutefois, je ne pense pas que ce soit une question de privilège. Je n'ai pas eu l'occasion de voir le compte-rendu du comité en détails, mais le président a effectivement dit: «J'ai dit ce que j'avais à dire, il n'y aura pas d'enregistrement de cette réunion». Je suis heureux que le député ait été présent, alerte et au courant du Règlement. J'estime qu'il a bien réagi et grâce à ses interventions la question a été résolue de façon satisfaisante.

Je pense que cette affaire relève de vous, monsieur le Président, et du Bureau de régie interne qui compte des députés de tous les partis. Selon moi, c'est là que la question devrait être résolue. Bien qu'il soit à propos de soulever cette question, j'estime que c'est là que la décision doit se prendre.

Soit dit en passant, je trouve ironique que le député renvoie aux quatrième et cinquième éditions de Beauchesne. Son leader à la Chambre disait l'autre jour que les commentaires qui y figurent sont archaïques et irrecevables. Je voulais simplement le faire remarquer.

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, je suis le porte-parole désigné du Bureau de régie interne. Comme le vice-premier ministre (M. Mazankowski) vient de le faire remarquer, le Bureau a des représentants de tous les partis. Les recommandations du rapport McGrath traitaient de cette question. Le gouvernement a renvoyé le sujet au Bureau et celui-ci l'a étudié et essaie maintenant de parvenir à une solution. Nous espérons en trouver une rapidement.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, je voudrais faire deux observations. Premièrement, ce n'est pas une question de privilège. Je ne pense pas que le député aurait pu être touché d'une façon quelconque par ce qui s'est passé hier soir.

Ma deuxième observation a déjà été partiellement faite. La question est étudiée par le Bureau de régie interne et le comité des élections, des privilèges et de la procédure. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que l'on présente à la Chambre une motion, puisque ses divers comités y travaillent.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, il est pour le moins important que vous confirmiez les décisions de vos prédécesseurs selon lesquelles il n'appartient pas aux présidents de comités de décider seul ou aux membres de comités de décider à l'unanimité qu'il convient de radiodiffuser les délibérations d'un comité. Comme dans le cas des délibérations de la Chambre elle-même, il faut un ordre de la Chambre pour autoriser la radiodiffusion des délibérations des comités.